

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



Commune de Ruffey-lès-Echirey

Aux termes des dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux".

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

COMTE ADMINSTRATIF DE L'ANNÉE 2023

À la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif de la commune fait apparaître un résultat cumulé de 87 039,57 €, se décomposant comme suit :

- Investissement : - 39 989,67 €
- Fonctionnement : + 127 029,24 €

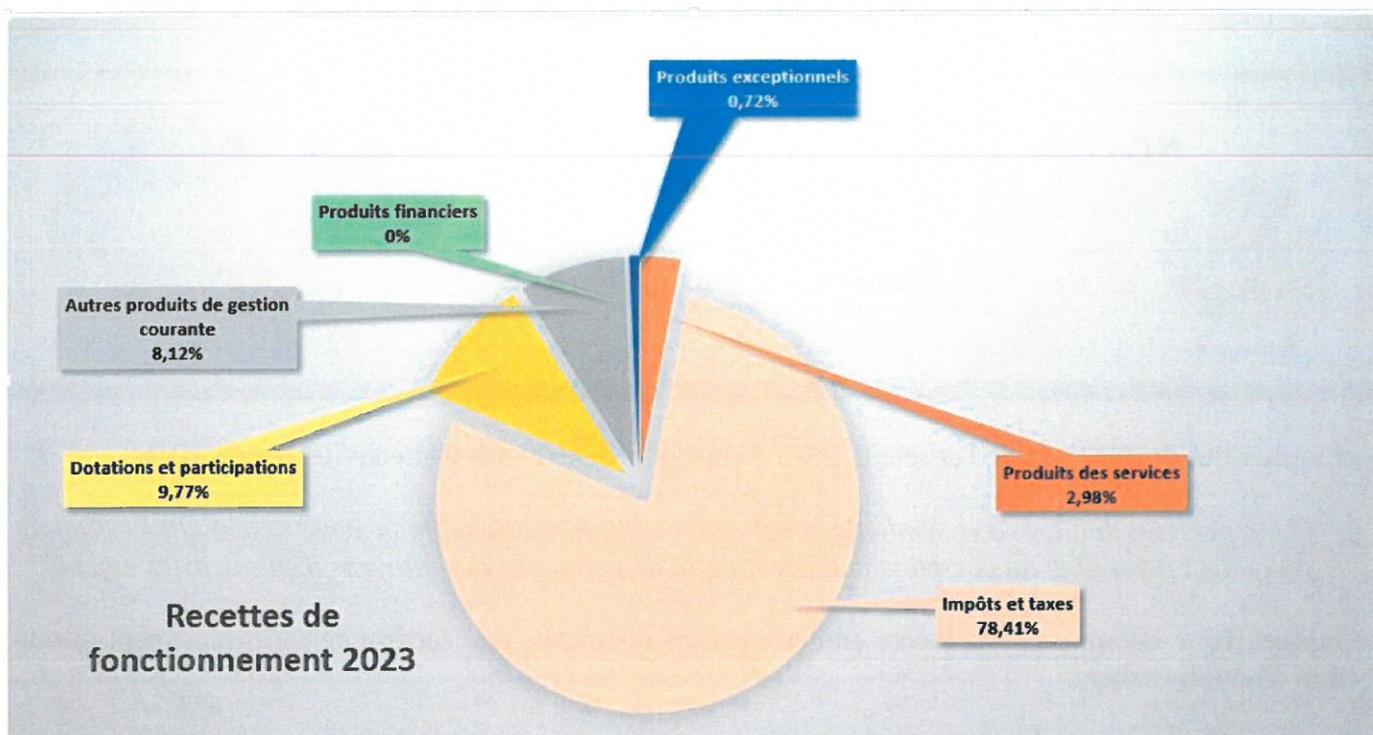
1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Recettes

Les recettes de fonctionnement 2023 se sont élevées à 846 028,40 €.

CHAPITRE	CA 2023	%
70 – Produits des services	25 227,66 €	2,98 %
73 – Impôts et taxes	663 367,36 €	78,41 %
74 – Dotations et participations	82 641,03 €	9,77 %
75 – Autres produits de gestion courante	68 710,40€	8,12 %
76 – Produits financiers	7,63 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	6 074,32 €	0,72 %
TOTAL	846 028,40 €	100 %
002 – Résultat de fonctionnement reporté (pour informations)	4 256,58 €	

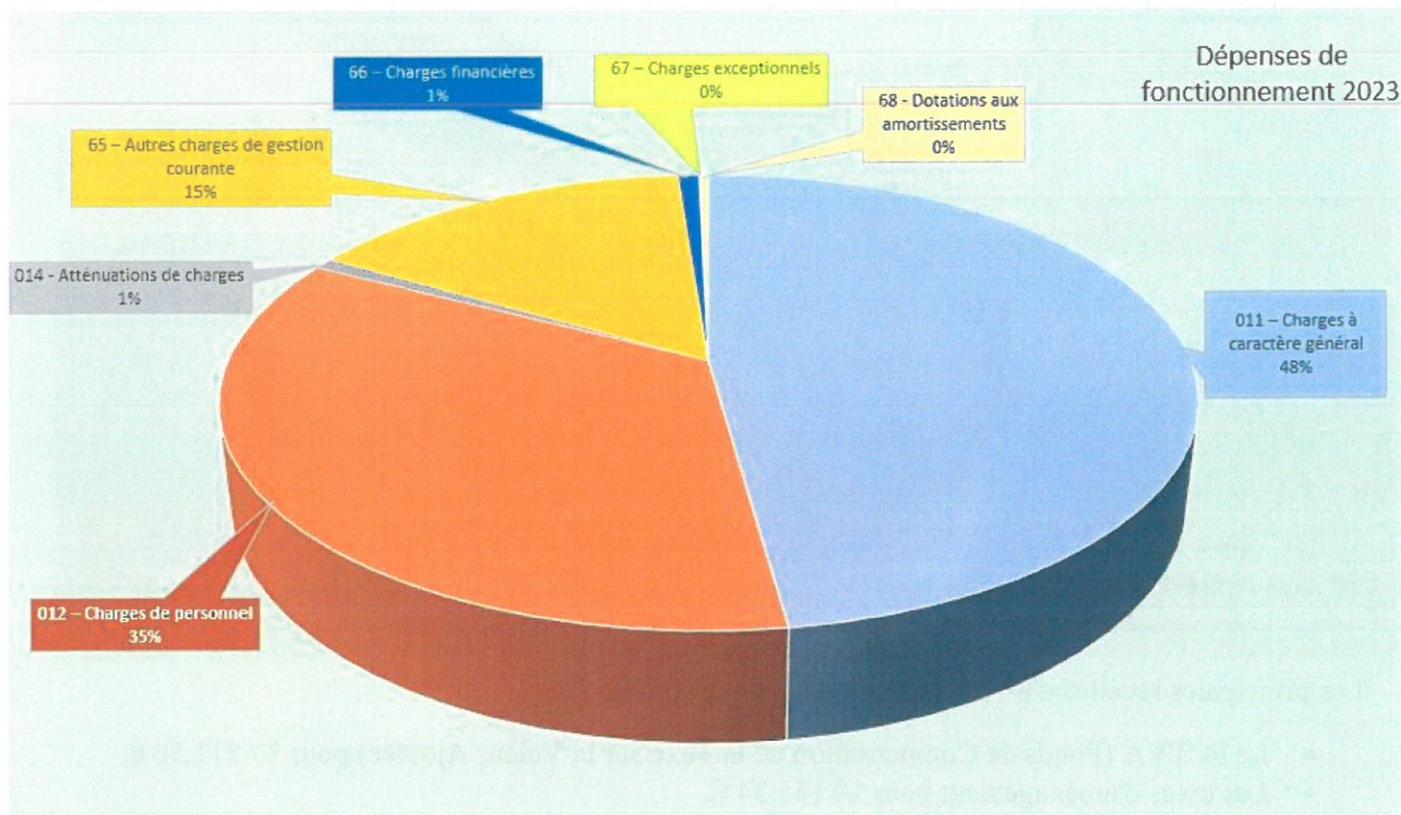


- ❖ Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements des concessions cimetières, les charges locatives, les locations de droits de chasse et pêche...
- ❖ Chapitre 73 : Ce chapitre représente 78,41 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale (Impôts directs locaux : 451 625,00 €). Les autres recettes de ce chapitre sont le fonds départemental DMTO pour les communes de – 5 000 habitants (48 741,18 €), l'attribution de compensation (145 451,01 €), la taxe sur les pylônes électriques (14 700,00 €)...
- ❖ Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'État dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.
- ❖ Chapitre 75 : Il concerne l'encaissement des locations de l'Espace de Rencontre et de Loisirs (salle des fêtes), les loyers des logements communaux...
- ❖ Chapitre 76 : Il concerne les produits financiers.
- ❖ Chapitre 77 : Il comprend les remboursements de l'assureur de la commune pour les sinistres qu'elle a subis.

b) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à 718 999,16 €.

CHAPITRE	CA 2023	%
011 – Charges à caractère général	343 969,84 €	47,84 %
012 – Charges de personnel	250 693,74 €	34,87 %
014 – Atténuations de produits	5 426,00	0,75 %
65 – Autres charges de gestion courante	110 210,55 €	15,33 %
66 – Charges financières	5 949,49 €	0,83 %
67 – Charges exceptionnelles	396,54 €	0,06 %
68 – Dotations provisions	300,00 €	0,04 %
042 – Opérations d'ordre	2 053,00 €	0,33 %
TOTAL	718 999,16 €	100 %



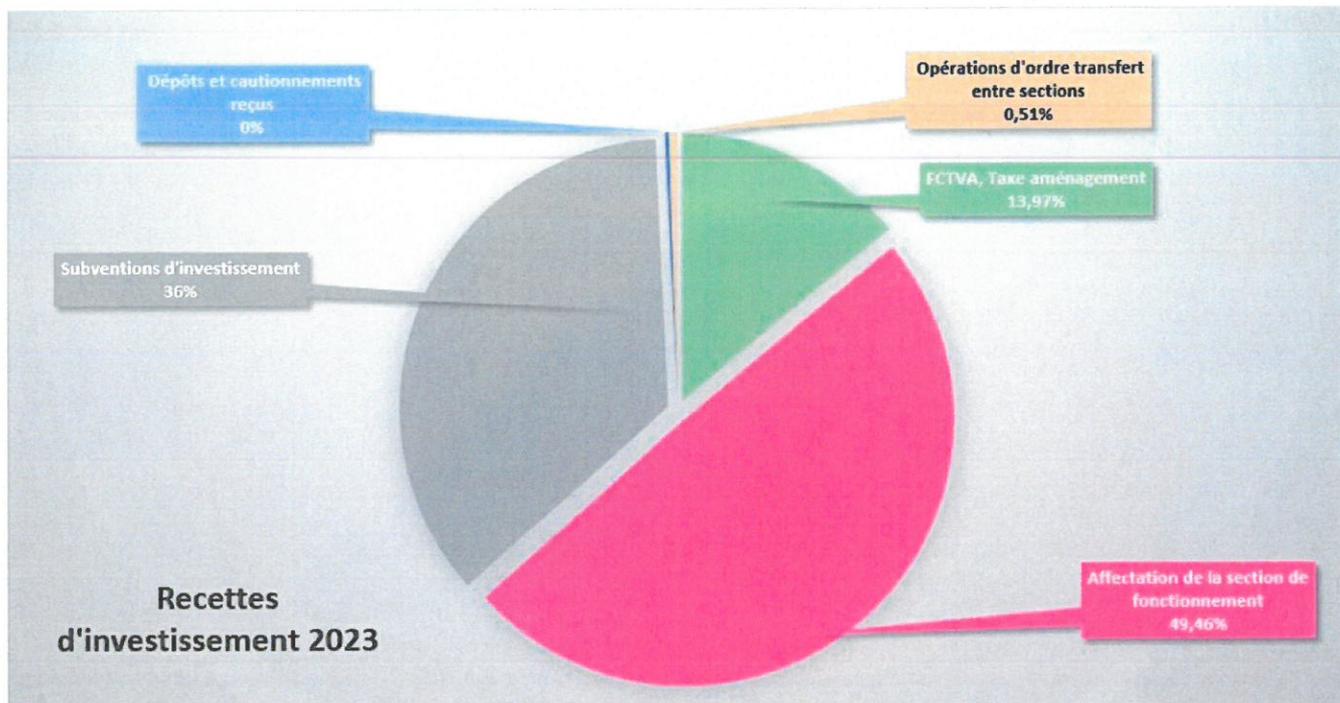
- ❖ Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de la médiathèque, fournitures scolaires, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payés par la commune, primes d'assurance...
- ❖ Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.
- ❖ Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus pour 55 435,07 €, la subvention versée au CCAS pour 10 000 €, la subvention versée à la coopérative scolaire des deux écoles pour 2 200 €...
- ❖ Chapitre 66 : Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette.
- ❖ Chapitre 67 : Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

2. Section d'investissement

a) Recettes

Les recettes d'investissement se sont élevées 404 342,81 €.

CHAPITRE	CA 2023	%
10 – FCTVA, Taxe aménagement	56 466,90 €	13,97 %
1068 – Affectation de la section de fonctionnement	200 000,00 €	49,46 %
13 – Subventions d'investissement	144 922,91 €	35,84 %
165 – Dépôts et cautionnements reçus	900,00 €	0,22 %
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	2 053,00 €	0,51 %
TOTAL	404 342,81 €	100 %
001 – Solde d'exécution positif reporté (pour informations)	0 €	



Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour 37 311,56 €,
- Les taxes d'aménagement pour 19 155,34 €,
- L'affectation du résultat de fonctionnement pour 200 000, €.

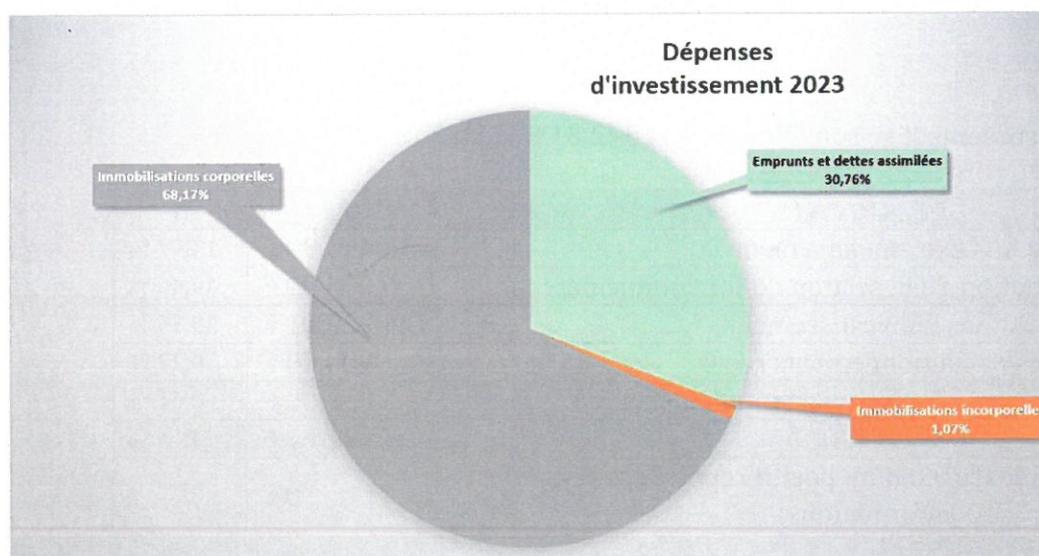
Les recettes inscrites au budget 2023 engagées dans la comptabilité mais non reçues en 2023 sont distinguées dans le compte administratif dans une colonne "restes à réaliser".

Ainsi, 103 614,00 € de subventions pour la voûte de l'église et la rénovation énergétique de la mairie sont reportées de 2023 à 2024.

b) Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 444 332,48 €.

CHAPITRE	CA 2023	%
16 – Emprunts et dettes assimilées	136 675,07 €	30,76 %
20 – Immobilisations incorporelles	4 772,07 €	1,07 %
21 – Immobilisations corporelles	302 885,34 €	68,17 %
TOTAL	444 332,48 €	100 %



Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Installations de voirie : Aménagement de la rue du Basmont, caméras pour la médiathèque et l'école maternelle...
- Bâtiments publics et autres bâtiments publics : Rénovation de la voûte de l'église (tranche 1 et début tranche 2), rénovation énergétique de la mairie...
- Autres : aménagement d'un coin « pique-nique » vers la médiathèque...

Les dépenses inscrites au budget 2023 engagées dans la comptabilité mais non payées en 2023 sont distinguées dans le compte administratif dans une colonne "restes à réaliser".

Ainsi, 327 560,91 € de travaux et d'acquisitions sont reportés de 2023 à 2024.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 5 mars 2024

**Madame Nadine Mutin,
Maire**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Mutin', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape scene, surrounded by the text 'Mairie de Ruffey-lès-Echirey' at the top and '(Côte d'Or)' at the bottom, with two small stars on either side.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

